DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 COLOMBES CEDEX

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

V I L L E D E C O L O M B E S

VOEU

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2026 N°**25**

Conseillers en exercice :	53
Présents :	39
Représentés :	13
Absents :	1
Ayant voté pour :	41
Ayant voté contre :	7
Abstentions :	0
Ne prenant pas part au vote :	4

OBJET : VŒU DU GROUPE DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE DE COLOMBES

L'éducation constitue une priorité majeure de l'action municipale. Elle engage notre responsabilité envers les enfants de Colombes, leurs familles et les professionnels qui contribuent chaque jour à leur accueil, à leurs apprentissages et à leur épanouissement.

Par les conditions d'accueil dans les écoles, l'organisation des temps périscolaires et les activités qu'elle propose, la Ville joue un rôle essentiel dans le quotidien des enfants. Son action doit poursuivre une ambition claire : permettre à chacun de grandir, d'apprendre et de s'épanouir dans un environnement serein, adapté à ses besoins et favorable à l'égalité des chances.

Les attentes des familles, les besoins des enfants et les conditions de travail des personnels municipaux appellent aujourd'hui une évaluation d'ensemble de cette politique. Les différents temps de la journée et de la semaine doivent être pensés de manière cohérente, en associant pleinement les acteurs de la communauté éducative.

Le groupe de la majorité municipale souhaite ainsi engager une démarche autour de trois priorités complémentaires.

1. Repenser les rythmes scolaires et l'organisation du temps de l'enfant

L'organisation de la semaine scolaire et la répartition des temps d'apprentissage, de repos et d'activités constituent des facteurs importants du bien-être et de la disponibilité des enfants.

Il convient d'étudier les possibles évolutions des rythmes scolaires, en prenant en considération les besoins physiologiques des enfants, les contraintes des familles, les exigences pédagogiques et les conditions de mise en œuvre pour les équipes éducatives et municipales.

Cette réflexion devra s'appuyer sur une évaluation objective de l'organisation actuelle et sur une concertation avec les acteurs concernés, afin d'identifier les solutions les plus adaptées aux réalités colombiennes.

2. Renforcer la qualité et l'organisation du périscolaire

Les accueils du matin, du soir et de la pause méridienne représentent des temps essentiels de la journée des enfants. Ils doivent être pleinement considérés comme des temps éducatifs, contribuant à la socialisation, à l'autonomie, à la découverte et au développement de chacun.

Une révision de la politique périscolaire doit permettre d'examiner la qualité et la diversité des activités proposées, les taux d'encadrement, la formation et les conditions de travail des équipes, la coordination avec les communautés éducatives ainsi que les modalités d'information et de dialogue avec les familles.

3. Déployer l'uniforme scolaire

La question de l'uniforme scolaire mérite également d'être examinée dans le cadre d'une réflexion plus large sur le climat scolaire, le sentiment d'appartenance à la communauté éducative colombienne, la lutte contre les discriminations liées à l'apparence ou aux différences sociales.

Une expérimentation fera l'objet d'une concertation préalable avec les familles, les équipes éducatives, les représentants des parents d'élèves et les partenaires institutionnels concernés. Elle devrait également intégrer une évaluation de son coût, de ses modalités de financement et de son acceptabilité, afin de garantir qu'aucune famille ne soit pénalisée.

En conséquence, le Conseil municipal de Colombes, sur proposition du groupe Rassemblement pour Colombes émet le vœu :

- d'inviter Monsieur le Maire à engager une révision globale de la politique éducative municipale, dans le respect des compétences respectives de la commune, de l'État et des partenaires éducatifs ;
- de réaliser un bilan de l'organisation actuelle, portant sur les rythmes scolaires, les accueils et activités périscolaires ainsi que les dispositifs municipaux contribuant au bien-être et à la réussite des enfants ;
- d'organiser une concertation structurée, associant les familles, les représentants des parents d'élèves, les équipes éducatives, les personnels municipaux et les partenaires institutionnels, en prévoyant des modalités adaptées pour recueillir la parole des enfants ;
- d'étudier différents scénarios d'évolution des rythmes scolaires, en évaluant leurs conséquences sur la fatigue et les conditions d'apprentissage des enfants, l'organisation familiale, le fonctionnement du périscolaire et les moyens nécessaires ;
- de proposer des améliorations concrètes de l'offre périscolaire, concernant notamment la qualité des activités, l'encadrement, la formation des personnels, la coordination éducative et l'égalité d'accès ;
- d'engager, en lien avec les autorités et les communautés éducatives concernées, une expérimentation de l'uniforme scolaire, dans le respect du cadre applicable, sur la base d'un financement identifié et de modalités garantissant qu'aucune famille ne soit pénalisée financièrement ;
- de présenter au Conseil municipal les conclusions de cette démarche, accompagnées de propositions concrètes, d'un calendrier prévisionnel et d'une évaluation des moyens humains et financiers nécessaires ;
- de prévoir un bilan des évolutions mises en œuvre, afin d'en mesurer les effets et de procéder aux ajustements utiles.

Par ce vœu, le groupe de la majorité municipale affirme sa volonté de placer les besoins des enfants au cœur de l'action publique locale et de faire de la politique éducative un chantier permanent d'amélioration, de dialogue et d'innovation.

La réussite éducative exige une politique ambitieuse, cohérente et adaptée aux réalités de notre ville. C’est pourquoi le Conseil municipal est invité à soutenir cette démarche de révision, afin que Colombes puisse continuer à offrir à tous ses enfants un environnement favorable aux apprentissages, à l’égalité des chances et à l’épanouissement personnel.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 18 novembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20261110-24149-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l’Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.